

PROJET DE DELIBERATION

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Les articles L2224-31, L5211-17 et L5711-1,

Vu la loi n° 2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006 et notamment son article 33 incitant au regroupement départemental dans le secteur de l'énergie,

Vu les statuts du SEY,

Considérant que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle, et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire,

Considérant l'intérêt, notamment financier que présente pour la commune son adhésion au SEY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE d'adhérer au SEY et par conséquent de lui transférer sa compétence
d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité**

NOMME

..... **comme délégué titulaire**

.....**comme délégué suppléant**